



APPEL A PROJETS 2026 Grand Est

IPAGE VEGETAL Filières spécialisées et viticulture Région Grand Est

Investissements pour la Performance des exploitations Agricoles du Grand Est

Dispositif 73 01 B : Aide aux investissements pour l'amélioration des performances et l'accélération des transitions dans les filières végétales

Programme FEADER Grand Est 2023-2027

Version 2 du 15 juin 2026

Validée par la Délégation aux Fonds Européens, service FEADER — Investissements agricoles

Table des matières

1	Contexte et présentation générale	3
1.1	Types de projets ciblés.....	3
1.2	Financements	3
1.3	Information sur les priorités des financeurs.....	3
1.3.1	FEADER.....	3
1.3.2	Région Grand Est	4
2	Contacts.....	4
3	Mise en œuvre.....	5
3.1	Calendrier et circuit de gestion	5
3.1.1	Dépôt des demandes d'aide	5
3.1.2	Date de début d'éligibilité des dépenses.....	5
3.2	Sélection.....	5
3.3	Réalisation des projets.....	7
3.3.1	Réalisation effective.....	7
3.3.2	Délais de paiement de la dernière facture	7
3.3.3	Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement.....	7
3.3.4	Modification du projet	7
3.3.5	Pérennité des investissements	7
4	Conditions d'éligibilité.....	8
4.1	Éligibilité des porteurs de projets	8
4.1.1	Porteurs de projets éligibles.....	8
4.1.2	Conditions d'éligibilité des porteurs	9
4.1.3	Modification de la situation du porteur.....	9
4.2	Éligibilité des projets	9
4.3	Modalités de prise en compte des dépenses.....	9
5	Intervention financière	10
5.1	Plancher, plafond et taux d'aide.....	10
5.2	Mise en œuvre des majorations.....	11
6	Dépenses éligibles et inéligibles	12
6.1	Dépenses éligibles.....	12
6.2	Dépenses inéligibles.....	16

Annexe 1-Liste des communes zones de montagne

Annexe 2-Liste des équipements labellisés « performance Pulvé » 2026 en viticulture

Annexe 3- Liste des équipements de traitement viticoles permettant de réduire la dériv

1 Contexte et présentation générale

Ce dispositif a pour finalité d'assurer le maintien et le développement des filières végétales en Grand Est. Il vise à améliorer la performance globale des différentes filières végétales par un soutien à la construction, la modernisation des outils de production et à l'acquisition d'équipements au sein des exploitations.

L'objectif est d'assurer la souveraineté alimentaire du territoire en pérennisant la viabilité et en favorisant la transmission des exploitations agricoles par un soutien aux projets visant à améliorer les conditions de travail dans une logique d'attractivité du métier. Cet appel à projets permet aux exploitations de renforcer leurs performances économiques, sociales et environnementales tout en contribuant à l'atténuation et à l'adaptation face au changement climatique notamment par un recours aux nouvelles technologies, aux innovations et à la numérisation.

Il permet par ailleurs de favoriser la création de valeur ajoutée, d'améliorer la qualité des produits et d'encourager une diversification des productions végétales.

1.1 Types de projets ciblés

Le dispositif a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets pour :

- Les projets visant à améliorer la compétitivité des filières végétales, leur diversification et leur adaptation vis-à-vis de la demande du marché notamment par l'acquisition de matériels et d'équipements en renforçant les démarches collectives à travers la mutualisation de matériel de production par exemple. Les projets visant à développer des filières spécialisées d'intérêt régional, y compris les filières renforçant l'autonomie alimentaire des systèmes d'élevage, les protéines végétales...
- Les projets de construction, d'extension, de rénovation, de modernisation et/ou d'aménagement de serres et bâtiments (dédiés à la production ou au stockage de produits agricoles bruts non transformés cultivés sur la ferme) et leurs équipements ;
- Les projets liés à l'amélioration de l'ergonomie, de la sécurité et de la qualité de travail des exploitants agricoles et de leurs salariés.

1.2 Financements

Le financement des dossiers éligibles à cet appel à projets est assuré par les fonds FEADER auxquels s'ajoute une contrepartie du cofinanceur national Région Grand Est ou, le cas échéant, uniquement par le financeur national.

1.3 Information sur les priorités des financeurs

En cas de tension budgétaire notamment, les financeurs se réservent le droit de n'intervenir que sur certains projets selon les règles de priorisation définies ci-dessous.

1.3.1 FEADER

En cas de tension budgétaire, les dossiers sont classés par ordre décroissant en fonction de la note de sélection obtenue comme décrit au paragraphe « 3.2 Sélection ». Les crédits FEADER sont attribués en priorité aux dossiers ayant obtenu les notes les plus importantes, et ce jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

1.3.2 Région Grand Est

La Région Grand Est donnera la priorité en fonction des crédits disponibles aux projets suivants :

- Priorité 1 : projet de construction, extension, rénovation et équipements intérieurs de serres maraîchères dont le montant des dépenses éligibles est supérieur à 300 000 € H.T.
Cette intervention est limitée à une enveloppe globale de 1 million €. En cas de dépassement de cette enveloppe, les règles de priorisation suivantes s'appliqueront :
 - Priorité 1.1 : projet bénéficiant de la majoration JA/NA ou un lycée agricole
 - Priorité 1.2 : exploitation certifiée en Agriculture Biologique ou en conversion en lien avec le projet.
- Priorité 2 : autre projet en lien avec une des filières spécialisées à enjeu régional suivantes : fruits, légumes, PPAM, horticulture, pépinière, houblon, tabac, semences, viticulture
 - Priorité 2.1 : projet bénéficiant de la majoration JA/NA ou un lycée agricole ;
 - Priorité 2.2 : engagement du porteur de projet dans une démarche SIQO (AB compris) en lien avec le projet.
- Priorité 3 : projet en lien avec la filière fibres ou protéines
 - Priorité 3.1 : Projet de bâtiment chanvre, miscanthus ou ortie n'ayant pas bénéficié d'une décision favorable au titre de l'appel à projets IPAGE Végétal 2025 pour le même type de projet,
 - Priorité 3.2 : projet bénéficiant de la majoration JA/NA ou un lycée agricole ;
 - Priorité 3.3 : engagement du porteur de projet dans une démarche SIQO (AB compris)

Au sein d'une même priorité, si l'enveloppe disponible nécessite une priorisation, celle-ci se fera sur la base de la note de la grille de sélection.

2 Contacts

L'appel à projets est géré intégralement par la Région Grand Est. Elle est chargée de l'instruction des dossiers de demande d'aide et est l'interlocuteur unique des porteurs de projet.

Département	Adresse mail
Ardennes (08)	feader.vegetal08@grandest.fr
Aube (10)	feader.vegetal10@grandest.fr
Marne (51)	feader.vegetal51@grandest.fr
Haute-Marne (52)	feader.vegetal52@grandest.fr
Meurthe-et-Moselle (54)	feader.vegetal54@grandest.fr
Meuse (55)	feader.vegetal55@grandest.fr
Moselle (57)	feader.vegetal57@grandest.fr
Bas-Rhin (67)	feader.vegetal67@grandest.fr
Haut-Rhin (68)	feader.vegetal68@grandest.fr
Vosges (88)	feader.vegetal88@grandest.fr
Grand Est	feader.vegetal@grandest.fr

3 Mise en œuvre

3.1 Calendrier et circuit de gestion

3.1.1 Dépôt des demandes d'aide

La demande d'aide est déposée sur le site internet Euro-PAC : <https://europac.grandest.fr/>

La demande d'aide doit être **validée sur Euro-PAC** par le porteur de projet **à compter du 15 juin 2026 et au plus tard le 15 septembre 2026.**

Le porteur de projet reçoit un mail automatique lui confirmant l'enregistrement de sa demande d'aide via Euro-PAC.

Suite à l'enregistrement de la demande d'aide, un accusé de réception est émis par le service instructeur qui l'informe notamment de la date de début d'éligibilité des dépenses.

Si des informations ou pièces complémentaires sont nécessaires lors de l'instruction, le service instructeur peut fixer un délai maximal de transmission de ces éléments. Si suite à ce délai, les éléments n'ont pas été transmis, la demande d'aide peut être déclarée totalement ou partiellement inéligible.

Lorsqu'une demande est déclarée inéligible, le service instructeur transmet un courrier de rejet au porteur lui indiquant les raisons de son inéligibilité ainsi que les voies de recours possibles.

3.1.2 Date de début d'éligibilité des dépenses

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée pour tous les projets **au 1^{er} juin 2026** selon les modalités définies au point « 4.3 Modalités de prise en compte des dépenses ».

Toutefois, le projet **ne doit pas être matériellement achevé ou totalement mis en œuvre** avant le dépôt de la demande d'aide. La date d'achèvement correspond à la date la plus tardive entre :

- la date de livraison ou la date de réception des travaux ;
- la date à laquelle le bien est en condition d'utilisation par le bénéficiaire.

3.2 Sélection

Tous les projets déposés au titre de cet appel à projets et déclarés éligibles à l'issue de l'instruction de la demande d'aide font l'objet d'une sélection afin de répondre aux besoins stratégiques du programme FEADER Grand Est 2023 — 2027 et d'atteindre les objectifs fixés.

Les dossiers sont classés en fonction de la note obtenue selon les critères ci-dessous :

Critères de sélection	Caractéristiques	Nombre de points
Performances économiques	Zone de Montagne : le siège du porteur est situé sur une commune en zone de montagne (cf. Annexe 1)	15
	Le projet est en lien avec le développement ou la pérennisation d'une filière végétale	10
	Le porteur est une CUMA et/ou un GIEE <i>Critère uniquement applicable aux CUMA et GIEE</i>	10
	Le projet est en lien avec une filière végétale spécialisée (toutes filières hors grandes cultures)	5
	La structure porteuse est intégrée dans une CUMA ou un GIEE <i>Critère non applicable aux CUMA et aux GIEE</i>	5
	Diversification de l'exploitation dans la continuité de l'exploitation (production complémentaire, nouvelle culture, transformation, ou point de vente directe) ou « Création d'un nouvel atelier »	5
	Clarification du besoin : Le besoin d'investissement a été identifié suite à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation mis en œuvre par un organisme tiers (par exemple, Programme Ambition Eleveur)	5
Performances sociales	SIQO / Cahier des charges régional : Le porteur est engagé dans un SIQO hors AB (AOP, AOC, IGP, STG, Label Rouge) <i>Pour les CUMA, le critère est rempli dès lors qu'au moins un adhérent le vérifie</i>	5
	Jeune agriculteur/Nouvel agriculteur : Présence d'au moins un jeune agriculteur ou nouvel agriculteur au sens de l'appel à projets au sein de la structure porteuse du projet. <i>Critère non applicable aux établissements de développement, d'enseignement ou de recherche qui détiennent une exploitation agricole</i> <i>Pour les CUMA, le critère est rempli dès lors qu'au moins un adhérent le vérifie</i>	15
	Le projet concerne l'ergonomie, la sécurité et la qualité de travail des exploitants	10
Performances environnementales	Une création d'emploi est prévue au sein de la structure porteuse du projet hors installation JA	5
	Valorisation des systèmes à l'herbe : au moins 70% de la Superficie Fourragère Principale est en herbe <i>Critère non applicable aux CUMA</i>	15
	Le porteur est engagé en AB ou en conversion AB <i>Pour les CUMA, le critère est rempli dès lors qu'au moins un adhérent le vérifie</i>	10

Performances environnementales	Investissement pour du matériel de maîtrise de la fertilisation ou de l'utilisation des produits phytosanitaires	10
	Le porteur est engagé dans une démarche environnementale de type MAEC système ou transition, Label Bas Carbone, label HVE, ferme DEPHY, groupe 30 000 <i>Critère non applicable aux CUMA</i>	5
	Le projet permet de limiter l'impact sur l'environnement ou vise à s'adapter au changement climatique	5
	Le porteur a recours à des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, méthanisation...) ou utilise des bio-matériaux pour le projet (construction, isolation...)	5

La note minimale est de 20 points. Tout dossier qui n'atteint pas 20 points est inéligible.

3.3 Réalisation des projets

3.3.1 Réalisation effective

Le projet doit être réalisé pour permettre le paiement du solde.

La réalisation du projet est vérifiée par tout moyen approprié, y compris par une visite sur place, dans le cadre de l'instruction de la dernière demande de paiement et préalablement au versement du solde.

3.3.2 Délais de paiement de la dernière facture

Dans le cas général, la dernière facture relative au projet doit être payée (comme défini au paragraphe « 4.3 Modalité de prise en compte des dépenses ») **au plus tard le 30 juin 2028.**

Sur demande dûment motivée auprès du service instructeur, ce délai pourra être modifié au cas par cas dans la limite des dates de fin de programmation.

Le versement de la subvention peut faire l'objet d'un seul acompte.

3.3.3 Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement

La dernière demande de paiement doit être validée sur Euro-PAC **au plus tard le 31 décembre 2028.**

Sur demande dûment motivée auprès du service instructeur, cette date pourra être modifiée au cas par cas dans la limite des dates de fin de programmation.

3.3.4 Modification du projet

Toute modification liée au projet doit faire l'objet d'une information auprès du service instructeur au plus tard au moment du dépôt de la dernière demande de paiement.

3.3.5 Pérennité des investissements

Le porteur s'engage à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides, et à rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet **pendant une durée de 3 ans** à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

4 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont appréciées à la date de dépôt de la demande d'aide, hors mention contraire. Elles sont à maintenir jusqu'à la date de paiement du solde.

4.1 Éligibilité des porteurs de projets

4.1.1 Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projet éligibles sont les suivants :

- **Les personnes physiques affiliées à la MSA** en tant qu'agriculteur à titre principal ou secondaire. **Les cotisants solidaires ne sont pas éligibles.**
Si le porteur déclare être en cours d'affiliation MSA, il peut déposer une demande d'aide. L'instructeur peut instruire le dossier mais celui-ci ne pourra faire l'objet d'un engagement juridique d'attribution de l'aide que lorsque le service instructeur sera en mesure de vérifier que l'exploitant est affilié à la MSA.
L'instructeur peut fixer un délai au porteur de projet pour transmettre son attestation d'affiliation MSA, cette attestation doit être transmise avant la signature de l'engagement juridique. S'il n'est pas en mesure de justifier son affiliation, le porteur de projet sera déclaré inéligible.
- **Les personnes morales**, quelle que soit leur forme juridique, **dont l'objet est agricole.**
L'objet agricole est vérifié sur la base de l'objet des statuts, du K-bis ou du code NAF/APE de l'avis SIRENE qui doit dans ce cas être compris entre 01.11Z et 01.50Z.
- **Les établissements** de développement, d'enseignement ou de recherche **qui détiennent une exploitation agricole.**
Lorsque le porteur est un établissement d'enseignement public, sa qualité est vérifiée par le dernier arrêté préfectoral constitutif.
Lorsque le porteur est un établissement d'enseignement privé, sa qualité est vérifiée par les statuts.
Lorsque le porteur est un établissement de développement ou de recherche, sa qualité est vérifiée par les statuts, l'arrêté, ou tout autre document prouvant l'existence légale de la structure.
- **Les associations de loi de 1901 et les associations relevant du droit local d'Alsace-Moselle** dont l'objet prévoit une activité agricole et portant un projet reconnu en qualité de GIEE.
- **Les CUMA.**
- **Les coopératives** et leurs différentes formes de groupement.
- **Les personnes morales dont l'activité principale n'est pas agricole**
Les personnes morales dont le code NAF/APE n'est pas compris entre 01.11Z et 01.50Z et dont au moins 80 % des parts sociales, des actions, du capital ou des droits de vote sont détenus par des agriculteurs personnes physiques et/ou morales.

Les personnes morales, les CUMA, et les établissements ne disposant pas de numéro de SIRET au jour du dépôt de la demande d'aide sont inéligibles.

4.1.2 Conditions d'éligibilité des porteurs

Les porteurs de projets doivent respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

- Le porteur doit être à jour de ses obligations sociales au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de la demande d'aide ;
- Le siège du porteur doit être situé sur le territoire de la Région Grand Est ;
- Le porteur de projet ne doit pas faire l'objet d'une procédure judiciaire collective d'insolvabilité ;
- Le porteur doit avoir déposé la dernière demande de paiement de tout dossier antérieur relatif aux filières de productions végétales du dispositif 7301B-IPAGE Végétal 2025.

4.1.3 Modification de la situation du porteur

Toute modification liée à la situation du porteur doit faire l'objet d'une information auprès du service instructeur au plus tard au moment du dépôt de la dernière demande de paiement.

4.2 Éligibilité des projets

- Le projet doit contribuer de manière directe ou indirecte à la production agricole primaire au sens de l'annexe 1 du TFUE. Cette condition est respectée dès lors que les dépenses présentées sont éligibles à cet appel à projets.
- Si le projet est soumis à permis de construire mais que l'arrêté (ou le certificat de permis tacite) n'a pas été transmis au moment du dépôt de la demande d'aide, cette pièce devra être transmise **au plus tard le 15 décembre 2026**.

4.3 Modalités de prise en compte des dépenses

Les dépenses présentées doivent respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

- La dépense doit être payée par le porteur.
Une dépense payée est une dépense dont le paiement a été fait au créancier ce qui a éteint la dette. Un justificatif de paiement doit être apporté par le porteur de projet pour prouver l'acquittement de la dépense. Le paiement doit être *in fine* supporté par le porteur de projet.
- La dépense ne doit pas être engagée avant la date de début d'éligibilité des dépenses telle que définie au point « 4.1.2 Date de début d'éligibilité des dépenses » soit **le 1^{er} juin 2026**.
Cette condition ne s'applique pas aux frais généraux (honoraires d'architecte, prestations d'ingénierie et de consultants, diagnostics ou études de faisabilité technico-économique...) qui ne doivent pas être engagés avant le 1^{er} janvier 2023.
Une dépense est engagée lorsqu'il existe un document contractuel de valeur probante, en lien avec l'exécution de l'opération, contraignant un fournisseur/prestataire à effectuer des travaux, une prestation de service ou à livrer des biens, et obligeant le porteur de projet à payer en contrepartie le fournisseur/prestataire.
- La vérification du caractère raisonnable des coûts est conduite par le service instructeur à partir des pièces justificatives des dépenses prévisionnelles fournies par le porteur de projet (y compris pour le matériel d'occasion) :
 - En dessous de 10 000 €, une seule pièce justificative par nature de dépenses suffit ;

- Entre 10 000 € et 90 000 €, le porteur doit fournir 2 pièces justificatives par nature de dépenses ;
- Au-delà de 90 000 €, le porteur doit fournir 3 pièces justificatives par nature de dépense.
- Une dépense qui fait l'objet d'un financement public en dehors du présent dispositif ne peut être aidée que dans le respect d'un taux maximum d'aide public de 60 %.
- Le cas échéant, le matériel d'occasion identifié dans l'appel à projets (point « 6.1. Dépenses éligibles ») est éligible si les conditions suivantes sont réunies :

Le propriétaire initial du matériel doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée établissant :

- L'origine exacte du matériel (ou à défaut, fournir une copie de la facture initiale d'achat du matériel) ;
- Que le matériel a été acquis neuf ;
- Que le matériel n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années.

Lorsqu'il y a un concessionnaire professionnel intervenant en tant qu'intermédiaire, celui-ci doit faire le nécessaire auprès du propriétaire initial du matériel afin d'obtenir cette déclaration sur l'honneur.

Le porteur doit fournir une pièce justificative prouvant que le prix du matériel d'occasion est inférieur au coût d'un matériel neuf équivalent.

5 Intervention financière

Les subventions sont calculées sur la base d'une assiette de dépenses éligibles à laquelle est appliqué un taux de subvention.

Tous les montants sont exprimés hors taxe.

5.1 Plancher, plafond et taux d'aide

L'aide est modulée comme suit :

Plancher de dépenses éligibles		4 000 € HT
Plafond de dépenses éligibles :		
-Pour les projets de construction, extension, rénovation et équipements intérieurs de serres maraîchères dont le montant des dépenses éligibles est supérieur à 300 000 €HT, le plafond de dépenses éligibles est de :		250 000 € HT
-Autres projets		100 000 € HT ou 175 000 € HT (CUMA, GIEE)
Taux d'aide de base		30 %
Majorations	Jeune Agriculteur / Nouvel Agriculteur	5 %
	Agriculture biologique ou en conversion à l'agriculture biologique	10 %
	Le porteur est une CUMA ou labellisé GIEE	10 %
	Zone de montagne	10 %
Taux d'aide maximum		40%

Si un dossier avec des dépenses éligibles relatives à un projet de serres maraîchères dont le montant de dépenses éligibles est supérieur à 300 000€ HT comprend également d'autres investissements éligibles, les plafonds au dossier sont cumulables.

L'atteinte du plancher est vérifiée avant l'application du plafond de dépenses raisonnables.

L'atteinte du plancher est vérifiée à l'instruction de la demande d'aide et à l'instruction de la dernière demande de paiement.

5.2 Mise en œuvre des majorations

Les majorations présentées dans le tableau sont cumulables avec le taux d'aide de base et entre elles, dans **la limite de 40 %**.

Les conditions d'attribution des majorations sont appréciées uniquement à la date de dépôt de la demande d'aide, hors mention contraire.

Majoration Jeune Agriculteur / Nouvel Agriculteur

Une majoration de 5 % peut être attribuée si :

- Le porteur ;
- Ou un de ses membres identifié dans les statuts ou le K-bis (par exemple, un associé d'un GAEC) ;
- Ou un membre identifié dans les statuts ou le K-bis d'une structure qui compose le porteur (par exemple, un associé d'une EARL qui compose le porteur)

Répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé de 50 ans au plus ;
- Être détenteur d'un diplôme agricole de niveau 4 ou supérieur (Bac pro, BPREA, etc.) ou d'une attestation délivrée par le Ministère en charge de l'agriculture ou ses services déconcentrés précisant que le diplôme détenu est équivalent ou supérieur au diplôme agricole de niveau 4 ;
- Avoir déposé la demande d'aide au titre du présent appel à projets au plus tard 4 ans après la date d'affiliation MSA en tant que chef d'exploitation à titre principal ou secondaire.

Si le porteur ou le membre de la structure n'est pas affilié à la MSA au jour du dépôt de la demande d'aide, il doit transmettre une attestation d'affiliation au plus tard pour l'engagement juridique. Si la structure ne comporte pas de chef d'exploitation, la majoration n'est pas applicable.

Si le membre de la structure n'est pas identifié dans les statuts ou le K-bis, les statuts ou le K-bis actualisés doivent être transmis au plus tard pour l'engagement juridique.

Dans le cas d'une CUMA ou d'un GIEE, la majoration est attribuée dès lors qu'un de ses adhérents en vérifie les conditions.

Les établissements de développement, d'enseignement et de recherche ne peuvent pas bénéficier de cette majoration.

Majoration agriculture biologique ou conversion à l'agriculture biologique

Le porteur de projet peut bénéficier d'une majoration de 10 % dès lors qu'il dispose d'un atelier de l'exploitation en lien avec le projet certifié AB ou en conversion AB par un organisme de certification.

Dans le cas d'une CUMA, la majoration est attribuée dès lors qu'un de ses adhérents en vérifie les conditions.

Majoration CUMA/GIEE

Le porteur de projet bénéficie d'une majoration de 10 % si le projet est porté par une CUMA ou une structure labellisée GIEE.

Majoration Zone de montagne

Le porteur de projet peut bénéficier d'une majoration de 10 % dès lors que son siège se trouve sur une commune située en zone de montagne.

La liste des communes visées est précisée en annexe 1.

6 Dépenses éligibles et inéligibles

6.1 Dépenses éligibles

Les projets de stockage sont limités aux installations de stockage de produits bruts végétaux issus de la production primaire agricole sans ateliers ou projet d'atelier de transformation et/ou de commercialisation, c'est-à-dire que le produit est conservé dans son état d'origine post récolte.

Filière	Matériel/Equipement	Plafond de dépense éligible par matériel (HT)
Toutes filières confondues	Les frais généraux : honoraires d'architecte, prestations d'ingénierie et de consultants, diagnostics ou études de faisabilité technico-économique...	Pas de plafond
	Dynamiseur et tisonnière	Pas de plafond par matériel
	Robot autonome de désherbage mécanique et de précision Éligible en occasion	50% du montant HT retenu, dans la limite d'un plafond d'investissement de 100 000 € HT
Productions spécialisées		
Productions fruitières, maraîchères et plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM)	Construction, extension, rénovation, modernisation et équipements intérieurs de serres, tunnels et aires à conteneurs. Dans le cadre de l'auto-construction, seuls les matériels et les matériaux sont éligibles (hors temps passé et location d'engins)	Pas de plafond par matériel
	Matériels et équipements de plantation (hors matériels liés aux travaux préparatoires du sol)	
	Matériels et équipements de récolte	
	Equipements de lavage, de tri, de conditionnement de produits bruts	
	Equipement de séchage (pour la filière PPAM uniquement)	
	Matériel de stockage de produits bruts y compris les équipements liés à la conservation (ventilation, chambre	

Productions fruitières, maraîchères et plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM)	chaude, chambre froide, container frigo, palox avec système de ventilation uniquement). Les palox standards ne sont pas éligibles	Pas de plafond par matériel
	Matériel et équipement liés à la plantation, l'entretien et la récolte visant à améliorer l'ergonomie, la sécurité et la réduction de la pénibilité au travail : lit de désherbage, nacelle d'aide à la récolte, exosquelette notamment	
	Equipements numériques visant à améliorer le pilotage des interventions culturales : équipements liés à la gestion climatique, gestion informatisée de la fertilisation notamment	
	Dépenses matérielles de lutte contre les aléas climatiques (gel, grêle...) : filets paragrêles avec ou sans structure, voile d'ombrage, brasseurs d'airs, tours à vent...	
	Dépenses matérielles de lutte contre les ravageurs : filets anti-oiseaux uniquement en zone de montagne, filets anti-drosophiles uniquement pour la protection des fruits, filets anti-insectes compostables ou biodégradables, ramasseurs de doryphores	
Productions horticoles, de pépinières dont pépinières forestières (hors pépinières viticoles)	Matériel de culture hors sol sous abri et en extérieur : notamment repoteuse, tablettes de culture, remplisseuse de pots et de plaques, machine à tourber, chaîne de repotage, transplanteuse et arracheuse racines nues ou mottes, chaîne automatisée (robot de semis, robot de repiquage), dépilleur, convoyeur de plantes, fourche de distançage des pots	Pas de plafond par matériel
	Construction, modernisation et équipements intérieurs de serres, tunnels et aires à conteneurs. Dans le cadre de l'autoconstruction, seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction sont éligibles (hors temps passé et location d'engins)	
	Appareil de taille pneumatique, nacelle	
	Equipements liés au stockage de plants notamment les chambres froides	
	Equipements liés à la gestion des effluents et des déchets dont broyeur de résidus de taille	
	Equipements numériques visant à améliorer le pilotage des interventions culturales : équipements liés à la gestion climatique des serres et tunnels, gestion informatisée de la fertilisation...	
Matériel et équipement visant à améliorer l'ergonomie, la sécurité et la réduction de la pénibilité au travail notamment les exosquelettes		

Production de houblon	Matériel de culture : dessoucheuse à houblon, arracheuse, tailleuse, remorque-récolteuse, outils interplants, outil de travail spécifique du sol spécifique à l'inter-rang (largeur max.2,5m)	Pas de plafond par matériel
	Equipements de cueillette : cueilleuse, séchoir, silo, bandes transportrices	
	Equipements de conditionnement : presses à balles, box de conditionnement avec option Climabox ou non	Pas de plafond par matériel
	Défaneur thermique ou mécanique	
Production de tabac	Planteuse à tabac équipée (automatique et semi-automatique)	Pas de plafond par matériel
	Ecimeuse à tabac, butteuse à tabac	
	Récolteuse à tabac	
	Quai de chargement, four à tabac, serres	
	Presse à cartons, chariot élévateur avec pinces à cartons	
Amélioration et adaptation des chaînes de triage		
Productions de semences (CUMA et GIEE uniquement)	Récolteuse maïs semence	Pas de plafond par matériel
	Castreuse maïs semence	
	Cueilleuse tournesol semence	
Productions viticoles		
Productions de pépinières viticoles	Equipements et matériels liés à l'assistance au débouturage	Pas de plafond par matériel
	Equipements et matériels liés au débitage des greffons et porte-greffes	
	Machine à greffer	
	Machine à planter	
	Machine à trier et à couper les porte-greffes	
	Chaine semi-automatique d'assistance au greffage	
	Machine de traitement à l'eau chaude	
	Machine à arracher et à rogner la pépinière	
	Matériels de conservation (chambre froide, groupe froid...)	
	Equipements numériques visant à améliorer la gestion climatique des serres	
Paraffineuse.		
Viticulture	Effeuilleuse thermique, à rouleau pneumatique, à pales, à aspiration ou soufflerie	20 000 €
	Pulvérisateur confiné toutes technologies équipées de rampes face par face avec panneaux récupérateurs de bouillie	40 000 €
	Départements 10, 51 et 52 Sont éligibles uniquement : -Equipements d'application des produits phytosanitaires bénéficiant de la labellisation "performance Pulvé" listés en annexe 2 et leurs déclinaisons	10 000 €

Viticulture	-Equipements d'application des produits phytosanitaires permettant de réduire la dérive de pulvérisation listés en annexe 3	
	Sauf départements 10, 51 et 52. Cf supra Système de pulvérisation permettant de réduire la dérive de pulvérisation	10 000 €
	Outils interceps de travail sur le rang, animé (branché sur moteur de commande)	7 000 € par paire
	Outils interceps animés seul	3 500 € par paire
	Outils interceps statiques	2 500 € par paire
	Matériel de travail du sol : disques crénelés, ondulés...	10 000 € (au total)
	Cadre porte-outils en viticulture	7 000 €
	Semoir petite graine	1 500 €
	Semoir semis direct	7 000 €
	Gyrobroyeur ou tondeuse	3 000 €
	Gyrobroyeur ou tondeuse largeur variable avec satellites	6 000 €
	Satellite seul	3 000 €
	Rouleau type FACA	3 000 €
Viticulture (pour les CUMA et GIEE uniquement)	Prétailleuse, arracheuse de ceps, tarière hydraulique, cover-crop, broyeur à sarments, arracheuse à sarments, épandeur à compost, combiné semoir, épampreuse	Pas de plafond par matériel
Productions de fibres et protéines végétales		
Productions de fibres végétales	Construction, extension, rénovation, modernisation de bâtiments pour le stockage de chanvre, miscanthus ou ortie	Pas de plafond
Matériels chanvre * (Uniquement pour les nouveaux producteurs hors AAC)	Matériels d'implantation, de gestion, de récolte spécifiques (hors matériels mixtes)	50 000 € par matériel Eligible uniquement pour les porteurs ne disposant d'aucune parcelle en AAC et ayant débuté la culture du chanvre en 2026 ou en 2025
Productions de protéagineux et légumineuses	Matériel de tri	50 000 € (au total)

* Matériels chanvre :

- Afin d'établir son **statut de « nouveau producteur »**, le bénéficiaire devra fournir, lors du dépôt de sa demande d'aide, les récapitulatifs d'assolement TELEPAC 2025 et 2026 afin d'attester de la présence de la culture de chanvre (code PAC CHV) dans l'assolement en 2025 ou 2026, ainsi que les récapitulatifs d'assolement TELEPAC 2023 et 2024 afin d'attester de l'absence de la culture de chanvre pour chacune de ces deux années antérieures.
- Un porteur qui n'a pas déposé de déclaration TELEPAC en 2023 ou 2024 (JA/NA en première année d'installation, structures nouvellement créées, etc) sera tenu de fournir uniquement le récapitulatif d'assolement 2025 ou 2026 attestant de la présence de chanvre dans l'assolement.
- Pour la condition de **localisation du porteur hors AAC** (aucune parcelle cultivée en AAC), les informations seront déterminées sur la base des données RPG relatives à la dernière campagne PAC disponible auprès de la DRAAF, à savoir la campagne 2024.

6.2 Dépenses inéligibles

- Les dépenses non supportées par les bénéficiaires (par exemple : reprise) ;
- L'achat en crédit-bail ;
- Les investissements en copropriété. Une seule aide sera attribuée pour un même investissement (un seul dossier pour un même bâtiment ou matériel ...). Les projets ne peuvent pas être scindés artificiellement afin de contourner le montant maximal des aides prévues au titre du présent régime ;
- Le matériel d'occasion ou reconditionné sauf pour certains matériels identifiés dans l'appel à projets le cas échéant ;
- Les taxes (TVA, écotaxe ...) ;
- Les bureaux et locaux qui n'ont pas de lien direct avec l'activité de production agricole (salle de bain, sanitaires ...) ainsi que leurs équipements et matériels (chauffe-eau classique, lave-main ...) ;
- Le matériel informatique qui n'est pas directement lié à l'utilisation d'un équipement ou d'un matériel en lien avec le projet (ordinateur, imprimante ...) ;
- Le matériel de bureau (fauteuil, bureaux ...) ;
- Les travaux d'électricité, de charpente ou de couverture réalisés en auto-construction, à l'exception des bâtiments en kit qui peuvent être montés par le porteur ;
- Le temps passé et la location d'engins dans le cadre de l'auto-construction ;
- Les petits matériels génériques (outillage ...) ;
- Les consommables (goutte à goutte jetable, paillage, bâches ...) ;
- Les aménagements de forage, de pompage, de prélèvement d'eau souterraine ;
- L'achat de plants et matériels végétaux ;
- Les contributions en nature ;
- Les dépenses de démontage, de démolition, de désamiantage ;
- Le raccordement au réseau en dehors des limites de la parcelle ;
- Les consignes ;
- Les aménagements extérieurs (aménagements des abords des bâtiments, parking, chemins...) ;
- Le matériel de télésurveillance, les alarmes, les caméras ;
- Les dépenses inéligibles listées dans la fiche « Règles communes — dispositifs FEADER ».



ANNEXE 1 - Liste des communes en zone de montagne

Commune	Code INSEE
ABRESCHVILLER	57003
ALBE	67003
ALLARMONT	88005
AMMERSCHWIHR	68005
ANDLAU	67010
ANGOMONT	54017
ANOULD	88009
ARRENTES-DE-CORCIEUX	88014
ARZVILLER	57033
ASPACH-MICHELBACH	68012
AUBURE	68014
BACCARAT	54039
BADONVILLER	54040
BAERENTHAL	57046
BAN-DE-LAVELINE	88032
BAN-DE-SAPT	88033
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	88106
BARBEY-SEROUX	88035
BAREMBACH	67020
BARR	67021
BASSEMBERG	67022
BASSE-SUR-LE-RUPT	88037
BEAUMENIL	88046
BELLEFONTAINE	88048
BELLEFOSSE	67026
BELMONT	67027
BELMONT-SUR-BUTTANT	88050
BELVAL	88053
BENDORF	68025
BERGHEIM	68028
BERGHOLTZ	68029
BERGHOLTZCELL	68030
BERTRAMBOIS	54064
BERTRICHAMPS	54065
BERTRIMOUTIER	88054
BETTLACH	68034
BIEDERTHAL	68035
BIFFONTAINE	88059
BIONVILLE	54075
BITCHE	57089
BITSCHWILLER-LES-THANN	68040
BLANCHERUPT	67050
BOERSCH	67052
BOIS-DE-CHAMP	88064
BOURBACH-LE-BAS	68045
BOURBACH-LE-HAUT	68046
BOURG-BRUCHE	67059
BOUSSEVILLER	57103
BOUXWILLER	68049
BREIDENBACH	57108
BREITENAU	67062
BREITENBACH	67063

Commune	Code INSEE
BREITENBACH-HAUT-RHIN	68051
BREMENIL	54097
BROUVELIEURES	88076
BRUYERES	88078
BUHL	68058
BUSSANG	88081
BUTTEN	67072
CELLES-SUR-PLAINE	88082
CHAMPDRAY	88085
CHAMP-LE-DUC	88086
CHATAS	88093
CHENIMENIL	88101
CIREY-SUR-VEZOUZE	54129
CLEEBOURG	67074
CLEURIE	88109
CLIMBACH	67075
COINCHES	88111
COLROY-LA-ROCHE	67076
COBRIMONT	88113
CORCIEUX	88115
CORNIMONT	88116
COSSWILLER	67077
COURTAVON	68067
DABO	57163
DAMBACH	67083
DAMBACH-LA-VILLE	67084
DANNE-ET-QUATRE-VENTS	57168
DANNELBOURG	57169
DENEUVRE	54154
DENIPAIRE	88128
DEYCIMONT	88131
DIEFFENBACH-AU-VAL	67092
DIEMERINGEN	67095
DIMBSTHAL	67096
DINSHEIM-SUR-BRUCHE	67098
DOCELLES	88135
DOLLEREN	68073
DOMFAING	88145
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	88148
DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	67103
DRACHENBRONN-BIRLENBACH	67104
DURLINSDORF	68074
DURMENACH	68075
ECKARTSWILLER	67117
EGUELSHARDT	57188
EGUISHEIM	68078
ELOYES	88158
ENCHENBERG	57192
ENTRE-DEUX-EAUX	88159
EPPING	57195
ERCHING	57196
ERCKARTSWILLER	67126

Commune	Code INSEE
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	67129
ESCHBACH-AU-VAL	68083
ESCHBOURG	67133
ETIVAL-CLAIREFONTAINE	88165
FAUCOMPIERRE	88167
FAYS	88169
FELLERING	68089
FENNEVILLER	54191
FERDRUPT	88170
FERRETTE	68090
FIMENIL	88172
FISLIS	68092
FOUCHY	67143
FOUDAY	67144
FRAIZE	88181
FRAPELLE	88182
FRELAND	68097
FREMIFONTAINE	88184
FRESSE-SUR-MOSELLE	88188
FROESCHWILLER	67147
FROHMUHL	67148
GARREBOURG	57244
GEISHOUSE	68102
GEMAINGOUTTE	88193
GERARDMER	88196
GERBAMONT	88197
GERBEPAL	88198
GIRMONT-VAL-D'AJOL	88205
GOERSDORF	67160
GOETZENBRUCK	57250
GOLDBACH-ALTENBACH	68106
GRANDFONTAINE	67165
GRANDRUPT	88215
GRANGES-AUMONTZEY	88218
GRENDLBRUCH	67167
GRESSWILLER	67168
GRIESBACH-AU-VAL	68109
GUEBERSCHWIHR	68111
GUEBWILLER	68112
GUEWENHEIM	68115
GUNSBACH	68117
GUNTVILLER	57280
HAEGEN	67179
HANVILLER	57294
HARREBERG	57298
HARTMANNSWILLER	68122
HARTZVILLER	57299
HASELBOURG	57300
HASPELSCHIEDT	57301
HATTSTATT	68123
HAUT SOULTZBACH (LE)	68219
HEILIGENBERG	67188

Commune	Code INSEE
HEILIGENSTEIN	67189
HENGWILLER	67190
HENRIDORFF	57315
HERPELMONT	88240
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	68134
HINSBOURG	67198
HOHROD	68142
HOMMERT	57334
HOTTVILLER	57338
HULTEHOUSE	57339
HUNAWIHR	68147
HURBACHE	88245
HUSSEREN-LES-CHATEAUX	68150
HUSSEREN-WESSERLING	68151
INGWILLER	67222
JARMENIL	88250
JUNGHOLTZ	68159
JUSSARUPT	88256
KATZENTHAL	68161
KAYSERSBERG VIGNOBLE	68162
KEFFENACH	67232
KIFFIS	68165
KIRCHBERG	68167
KOESTLACH	68169
KRUTH	68171
KUTZENHAUSEN	67254
LA BOURGONCE	88068
LA BRESSE	88075
LA BROQUE	67066
LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	88089
LA CROIX-AUX-MINES	88120
LA FORGE	88177
LA GRANDE-FOSSE	88213
LA HOUSIERE	88244
LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	88322
LA PETITE-FOSSE	88345
LA PETITE-PIERRE	67371
LA PETITE-RAON	88346
LA SALLE	88438
LA VANCELLE	67505
LA VOIVRE	88519
LABAROCHE	68173
LACHAPELLE	54287
LAFRIMBOLLE	57374
LALAYE	67255
LAMBACH	57376
LAMPERTSLOCH	67257
LANGENSOULTZBACH	67259
LAPOUTROIE	68175
LAUTENBACH	68177
LAUTENBACHZELL	68178
LAUW	68179

Commune	Code INSEE
LAVAL-SUR-VOLOGNE	88261
LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	88262
LAVELINE-DU-HOUX	88263
LE BEULAY	88057
LE BONHOMME	68044
LE HOHWALD	67210
LE MENIL	88302
LE MONT	88306
LE PUID	88362
LE ROULIER	88399
LE SAULCY	88444
LE SYNDICAT	88462
LE THILLOT	88468
LE THOLY	88470
LE VAL-D'AJOL	88487
LE VALTIN	88492
LE VERMONT	88501
LEIMBACH	68180
LEMBACH	67263
LEMBERG	57390
LENGELSHEIM	57393
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	88266
LES POULIERES	88356
LES ROUGES-EAUX	88398
LESSEUX	88268
LEVONCOURT	68181
LICHTENBERG	67265
LIEBSDORF	68184
LIEDERSCHIEDT	57402
LIEPVRE	68185
LIEZEY	88269
LIGSDORF	68186
LINSORF	68187
LINTHAL	68188
LOBSANN	67271
LOHR	67273
LOUTZVILLER	57421
LUBINE	88275
LUCELLE	68190
LUSSE	88276
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	68193
LUTTER	68194
LUTZELBOURG	57427
LUTZELHOUSE	67276
LUVIGNY	88277
MAISONSGOUTTE	67280
MALMERSPACH	68199
MANDRAY	88284
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	68201
MEISENTHAL	57456
MEMMELSHOFFEN	67288
MENIL-DE-SENONES	88300

Commune	Code INSEE
MERKWILLER-PECHELBRONN	67290
MERVILLER	54365
METAIRIES-SAINT-QUIRIN	57461
METZERAL	68204
MITTLACH	68210
MITZACH	68211
MOERNACH	68212
MOLLAU	68213
MOLLKIRCH	67299
MONTBRONN	57477
MOOSCH	68217
MOOSLARGUE	68216
MORTAGNE	88315
MOUSSEY	88317
MOUSERHOUSE	57489
MOYENMOUTIER	88319
MUESPACH	68221
MUESPACH-LE-HAUT	68222
MUHLBACH-SUR-BRUCHE	67306
MUHLBACH-SUR-MUNSTER	68223
MUNSTER	68226
MURBACH	68229
NATZWILLER	67314
NAYEMONT-LES-FOSSES	88320
NEUBOIS	67317
NEUFMAISONS	54396
NEUVE- EGLISE	67320
NEUVILLER-LA-ROCHE	67321
NEUVILLER-LES-BADONVILLER	54398
NEUVILLERS-SUR-FAVE	88326
NEUWILLER-LES-SAVERNE	67322
NIDERHOFF	57504
NIEDERBRONN-LES-BAINS	67324
NIEDERHASLACH	67325
NIEDERMORSCHWIHR	68237
NIEDERSTEINBACH	67334
NOMPATELIZE	88328
NOUSSEVILLER-LES-BITCHE	57513
OBERBRONN	67340
OBERBRUCK	68239
OBERGAILBACH	57517
OBERHASLACH	67342
OBERLARG	68243
OBERMORSCHWIHR	68244
OBERSTEINBACH	67353
ODEREN	68247
OFFWILLER	67358
OLTINGUE	68248
ORBEY	68249
ORMERSVILLER	57526
ORSCHWIHR	68250
ORSCHWILLER	67362

Commune	Code INSEE
OENBACH	68251
OTTERSTHAL	67366
OTTROTT	67368
PAIR-ET-GRANDRUPT	88341
PARUX	54419
PETERSBACH	67370
PETITMONT	54421
PEXONNE	54423
PFÄFFENHEIM	68255
PFÄLZWEYER	67373
PHALSBOURG	57540
PHILIPPSBOURG	57541
PIERRE-PERCEE	54427
PLAINE	67377
PLAINE-DE-WALSCH	57544
PLAINFAING	88349
PLOMBIERES-LES-BAINS	88351
POUXEUX	88358
PREUSCHDORF	67379
PREY	88359
PROVENCHÈRES-ET-COLROY	88361
PUBERG	67381
RAEDERSDORF	68259
RAHLING	57561
RAMMERSMATT	68261
RAMONCHAMP	88369
RANRUPT	67384
RANSPACH	68262
RAON-AUX-BOIS	88371
RAON-LES-LEAU	54443
RAON-L'ETAPE	88372
RAON-SUR-PLAINE	88373
RATZWILLER	67385
RAVES	88375
REHAUPAL	88380
REICHSFELD	67387
REICHSHOFFEN	67388
REINHARDSMUNSTER	67391
REIPERTSWILLER	67392
REMIREMONT	88383
REMOMEIX	88386
REYERSVILLER	57577
RIBEAUVILLE	68269
RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	68274
RIMBACH-PRES-MASEVAUX	68275
RIMBACHZELL	68276
RIMLING	57584
RIQUEWIHR	68277
ROCHESSON	88391
RODEREN	68279
RODERN	68280
ROLBING	57590

Commune	Code INSEE
ROMANSWILLER	67408
ROMBACH-LE-FRANC	68283
ROPPENTZWILLER	68284
ROPPEVILLER	57594
ROSENWILLER	67410
ROSHEIM	67411
ROSTEIG	67413
ROTHAU	67414
ROTHBACH	67415
ROTT	67416
ROUFFACH	68287
RUPT-SUR-MOSELLE	88408
RUSS	67420
SAALES	67421
SAINT-AMARIN	68292
SAINT-AME	88409
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	88412
SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	67424
SAINT-DIE-DES-VOSGES	88413
SAINTE-CROIX-AUX-MINES	68294
SAINTE-MARGUERITE	88424
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	68298
SAINTE-POLE	54484
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	88415
SAINT-HIPPOLYTE	68296
SAINT-JEAN-D'ORMONT	88419
SAINT-JEAN-SAVERNE	67425
SAINT-LEONARD	88423
SAINT-LOUIS	57618
SAINT-LOUIS-LES-BITCHE	57619
SAINT-MARTIN	67426
SAINT-AURICE	67427
SAINT-AURICE-AUX-FORGES	54481
SAINT-AURICE-SUR-MOSELLE	88426
SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	88428
SAINT-NABOR	67428
SAINT-NABORD	88429
SAINT-PIERRE-BOIS	67430
SAINT-QUIRIN	57623
SAINT-REMY	88435
SAINT-SAUVEUR	54488
SAINT-STAIL	88436
SAPOIS	88442
SAULCY-SUR-MEURTHE	88445
SAULXURES	67436
SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE	88447
SAVERNE	67437
SCHERWILLER	67445
SCHIRMECK	67448
SCHOENBOURG	67454
SCHORBACH	57639
SCHWEYEN	57641

Commune	Code INSEE
SENONES	88451
SENTHEIM	68304
SEWEN	68307
SICKERT	68308
SIERSTHAL	57651
SOLBACH	67470
SOMMERAU	67004
SONDERNACH	68311
SONDERSDORF	68312
SOPPE-LE-BAS	68313
SOUCHT	57658
SOULTZBACH-LES-BAINS	68316
SOULTZEREN	68317
SOULTZ-HAUT-RHIN	68315
SOULTZMATT	68318
SPARSBACH	67475
STEIGE	67477
STEINBACH	68322
STILL	67480
STORCKENSOHN	68328
STOSSWIHR	68329
STRUTH	67483
STURZELBRONN	57661
TAINTRUX	88463
TANCONVILLE	54512
TENDON	88464
THANN	68334
THANNENKIRCH	68335
THANVILLE	67490
THIAVILLE-SUR-MEURTHE	54519
THIEFOSSE	88467
TIEFFENBACH	67491
TRIEMBACH-AU-VAL	67493
TROISFONTAINES	57680
TURCKHEIM	68338
TURQUESTEIN-BLANCRUPT	57682
UFFHOLTZ	68342
URBEIS	67499
URBES	68344
URMATT	67500
VACQUEVILLE	54539
VAGNEY	88486
VAL-ET-CHATILLON	54540
VASPERVILLER	57697
VECOUX	88498
VENEY	54560
VENTRON	88500
VERVEZELLE	88502
VEXAINCOURT	88503
VIENVILLE	88505
VIEUX-FERRETTE	68347
VIEUX-MOULIN	88506

Commune	Code INSEE
VIEUX-THANN	68348
VILLE	67507
VILSBERG	57721
VOEGLINSHOFFEN	68350
VOLKSBERG	67509
VOLMUNSTER	57732
VOYER	57734
WALBACH	68354
WALDERSBACH	67513
WALDHAMBACH	67514
WALDHOUSE	57738
WALSCHBRONN	57741
WALSCHHEIM	57742
WANGENBOURG-ENGENTHAL	67122
WASSERBOURG	68358
WATTWILLER	68359
WEGSCHEID	68361
WEINBOURG	67521
WEISLINGEN	67522
WEITERSWILLER	67524
WERENTZHOUSE	68363
WESTHALTEN	68364
WESTHOFFEN	67525
WETTOLSHEIM	68365
WIHR-AU-VAL	68368
WILDENSTEIN	68370
WILDERSBACH	67531
WILLER-SUR-THUR	68372
WIMMENAU	67535
WINDSTEIN	67536
WINGEN	67537
WINGEN-SUR-MODER	67538
WINKEL	68373
WINTZENHEIM	68374
WISCHES	67543
WISEMBACH	88526
WISSEMBOURG	67544
WOERTH	67550
WOLCHWILLER	68380
WUENHEIM	68381
XAMONTARUPT	88528
XONRUPT-LONGEMER	88531
ZIMMERBACH	68385
ZINSWILLER	67558
ZITTERSHEIM	67559



Matériels de référence et déclinaisons bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé »_2026

<https://www.performancepulve.fr/materiels/liste>

Marque ▼	Modele ▲	Photos	Déclinaisons	Type ▲	Technologie ▲	Classe officielle de réduction de la dérive ▲	Classe PERFORMANCE PULVÉ® ⓘ ▲	
AMOS INDUSTRIE	TB			Face par face avec descentes	Jet porté	66% de réduction de la dérive	2	3
BERTHOUD	Cruis'air / Compact Air Drive (vignes étroites) Rampe Intensive/ Extensive Ventilation Supair			Face par face avec descentes	Jet porté	66% de réduction de la dérive	1	2
BLISS Ecospray	BLISS VE 125 cm			Face par face avec descentes	Jet porté	90% de réduction de la dérive	1	2
BOBARD	POLYJET			Face par face avec descentes	Mixte (Jet porté et pneumatique)	66% de réduction de la dérive	1	2 3
BOBARD	JET 7000			Face par face par le dessus	Pneumatique	Non référencé dans la liste officielle des moyens de réduction de la dérive	4	
DEROT	D-PV TD			Face par face par le dessus	Pneumatique	Non référencé dans la liste officielle des moyens de réduction de la dérive	4	
DEROT	D-PV TR			Face par face avec descentes	Jet porté	66% de réduction de la dérive	1	3
KREMER ENERGIE	EJET			Face par face avec descentes	Jet porté	66% de réduction de la dérive	1	3
PELLENC	Module CS			Face par face avec descentes	Jet porté	Non référencé dans la liste officielle des moyens de réduction de la dérive	3	5
PELLENC	Perfect AIR			Face par face avec descentes	Jet porté	66% de réduction de la dérive	3	5
PELLENC	PERFECT AIR D CONTROL			Face par face avec descentes	Jet porté	Non référencé dans la liste officielle des moyens de réduction de la dérive	3	5
PELLENC	TT Sprayer 5R			Face par face avec descentes	Jet porté	Non référencé dans la liste officielle des moyens de réduction de la dérive	3	5
PELLENC	E-SPRAYER XM			Face par face par le dessus	Jet porté	Non référencé dans la liste officielle des moyens de réduction de la dérive	4	
TECNOMA	PANEL'JET			Panneaux récupérateurs	Jet porté	90% de réduction de la dérive	1	1
TECNOMA	MILLESIME PRECIJET VE			Face par face avec descentes	Jet porté	66% de réduction de la dérive	1	2
VERMANDE	BOOM'AIR VITI			Face par face avec descentes	Jet porté	66% de réduction de la dérive	3	5
WEBER	Face par face équipé de flux "QU V3"			Face par face avec descentes	Jet porté	66% de réduction de la dérive	2	3
YANMAR	YV01			Face par face avec descentes	Jet porté	66% de réduction de la dérive	2	3

NB : les déclinaisons des pulvérisateurs sont éligibles pour les classes de 1 à 4 (Cf lien internet pour plus d'informations)

Annexe 3-Viticulture - spécifique Aube, Marne, Haute-Marne -
 Equipements d'application des produits phytosanitaires permettant de réduire la dérive de pulvérisation



Note de service DSA/SDSP/2020/04 du 17/10/2020

Equipement	Marque commerciale	Modèle	Identification (Plaque CE) ou conformation	Conditions d'utilisation	Réduction de la dérive
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	TEC PULVERISATION	AEROTEC	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	AMOS Industrie	Descente TB	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	BERTONI Srl	Arcoablate	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	BOBARD	POLYJET ou POLYJET VV	Type "RY" ou "V" ou "E"	Buses ALBUZ TVI 80° 0050 et 0075	66%
Pulvérisateur à flux dirigé	BERTHOUD rampe type CG	Voiture CGS Voiture CGS Rampe CGL Rampe Active Rampe Intérieur Rampe Extérieur	Type "CG" Type "GT" Type "CG" ou "GL" Type "AC" Type "IN" Type "EX"	Traitement par le dessus par diffuseur Aimist. Tous traitements vignes étroites (<1.60 m) Les hauteurs et positions de travail doivent être ajustées en fonction du stade végétatif et du type de traitement	66%
Pulvérisateur à flux dirigé	BERTHOUD rampe ABMost CS	Equipement optionnel ou rampe AB Most avec rampe AB Most manuelle	Type "CS" Type "AB"		66%
Pulvérisateur équipé de descentes	BERTHOUD Air Drive	avec rampe télescopique	Type "TL"	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	BERTHOUD	avec rampe Intérieur	Type "IN"		66%
Pulvérisateur équipé de descentes	BERTHOUD	Rampe AB MOST NG jet porté	Type "AB", "TL", "CL", "IN", "EX"	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	BERTHOUD	K AIR DRIVE	Rampe verticale face par face à jet porté	Buses Lechler AD et toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	BLISS ECOSPRAY	BLISS ECOSPRAY VE.01	Rampe verticale face par face à jet porté. Appareil permettant le traitement simultané des deux faces de tous les rangs	Equipement possible sur un pulvérisateur existant sous condition d'une vitesse d'air minimale de 40 m/s à la sortie de la lèvre avant de chaque descente BLISS, garantie par un certificat délivré par BLISS ECOSPRAY attestant de la conformité du pulvérisateur	95%
Pulvérisateur équipé de descentes	BLISS ECOSPRAY	BLISS ECOSPRAY VE.01	Rampe verticale face par face à jet porté. Appareil permettant le traitement simultané des deux faces de tous les rangs	Toutes buses à oréonifice Equipement possible sur un pulvérisateur existant sous condition d'une vitesse d'air minimale de 40 m/s à la sortie de la lèvre avant de chaque descente BLISS, garantie par un certificat délivré par BLISS ECOSPRAY attestant de la conformité du pulvérisateur	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	BLISS ECOSPRAY	UNIFACE	Rampe verticale face par face à jet porté. Appareil ne permettant pas le traitement simultané des deux faces de tous les rangs	Toutes buses à induction d'air et buses à oréonifice Equipement possible sur un pulvérisateur existant sous condition d'une vitesse d'air minimale de 40 m/s à la sortie de la lèvre avant de chaque descente BLISS, garantie par un certificat délivré par BLISS ECOSPRAY attestant de la conformité du pulvérisateur	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	CAFFINI	RAFAL 2000	Rampe verticale face par face à jet porté	ALBUZ CVI 80°, Lechler DK 90°	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	CAFFINI	RAFAL UNIFACE	Rampe verticale uniface à jet porté	ALBUZ CVI 80°, Lechler DK 90°	66%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	CAFFINI	DRIFT STOPPER EVO	Rampe verticale face par face à jet porté	ALBUZ CVI 80°, Lechler DK 90°	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	CALVET	Rampe premiers traitements	Face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	CALVET	SPMS ECO-2MR	SPMSMC/AZMR / SPMSMC/BZMR	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	CALVET	SPMS ECO-3MR	SPMSGCL/2MR	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur à flux tangentiel	CALVET	SPMS Tangentiel	AR3MR, AR30MR, AR30MR, AR30MR, SPTG09, SPTG10, SPTG15, SPTG20	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs	66%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	CALVET	semi porté ROW TWIN	SPRT	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	CALVET	ROW TWIN 1er traitements	SPRTR_1ERS, SPRRT10_1ERS, SPRRT15_1ERS, PRTR_1ERS, PRTR_1ERS	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	CALVET	ECO2MR	AR2MR, AR3MR, AR30MR, AR30MR, P-4R, 2MR, P-6R, 2MR	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	CALVET	ECO-GEOMEGA	ARGEX, ARGEX, ARGEX, ARGEX, ARGEX	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur à flux tangentiel	CALVET	Jet porté	AR8TG, AR10TG, AR15TG, AR20TG, P+4TG, P+6TG	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	CALVET	Rampe Spring	Face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur à flux tangentiel	CARRAROSPRAY	EDEOS	Rampe verticale uniface à jet porté	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	CARRAROSPRAY	ZEN	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	CARRAROSPRAY	ZEN ECO	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes confinées	CHABAS	OPTI VITI	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler DK tous calibres	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	CHABAS	Compa Face par Face	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler DK tous calibres	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	CHABAS	Descentes tracteur enjambeur	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler DK tous calibres	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	CHABAS	Descentes machine à vendangeur	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler DK tous calibres	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	CHABAS	MULTI FLOW	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	CHABAS	Turbo 3	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler DK tous calibres	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	CHABAS	VITAXIS	Rampe verticale uniface à jet porté	Lechler DK tous calibres. Traitement de tous les rangs	66%
Pulvérisateur à flux tangentiel	CHABAS	VTX	Rampe verticale uniface à jet porté	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	CMC	Précuit VE	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air et Lechler AD 01, 015 et 02	75%
Pulvérisateur équipé de descentes	CMC	Précuit VL	Rampe verticale uniface à jet porté	Toutes buses à induction d'air et Lechler AD 01, 015 et 02	75%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	DAGNAUD	PULPANO	DPR****	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	DAGNAUD	TURBIPANO	DPRT****	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	DHUGUES	ASTRAS 2 ou 3 rangs	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	DHUGUES	Flux Tangentiel C1 TR	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs	66%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	DHUGUES	KOLEOS	Type "0470"*****	LECHLER DK 90° 01	90%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	EXACTA ROBOTICS	PANELJET	Rampe verticale face par face à jet porté	Buses Lechler AD et toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	FAVARO	BACCO	face par face avec panneaux	Albuz CVI 110°	90%
Pulvérisateur à flux tangentiel	FAVARO	AS (portés) ou N1 (frames)	Rampe verticale uniface à jet porté	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs	66%
Pulvérisateur à flux tangentiel	FREILAUBER	USEL USH	Rampe verticale face par face à jet porté	LECHLER DK 90°, LECHLER D 90°	66%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	FRILLI	DRH recovery	Type "2NT"***	LECHLER ITR 90°, ALBUZ CVI 80°, Calibre de 0050 à 01	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	FRILLI	NEB TRIS	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler DK 90°, ITR 90°, Albuz CVI 80°	66%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	GREGOIRE	ECOPROTECT	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	GREGOIRE	ISO OPTIMA	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	GREGOIRE	ISO ALTIMA	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	GREGOIRE	Multi Flow Progress	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	GREGOIRE	Speedflow Progress	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	GREGOIRE	Speed Flow Van Progress	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	GRY	IS SPRAY	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes confinées	GLIYARD	CONFIN ECO	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	HARDI	PARAFLOW Jet Porte	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	HARDI	ISIS	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	HARDI	OPTIMUS	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes confinées	HARDI	OPTIMUS	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	HARDI	OPTIMUS UNIFACE	Rampe verticale uniface à jet porté	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs	66%
Pulvérisateur à flux tangentiel	IDEAL	BO AIR	jet porté	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	IDEAL	BORA ou BORA S	équipé de descentes à jet porté ou de descentes	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	IDEAL	DIVA	équipé de descente à jet porté ou de descentes	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	IDEAL	PRIMA	équipé de descente à jet porté ou de descentes	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	IDEAL	SUPRA	équipé de descente à jet porté ou de descentes	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	IDEAL	DROPSAVE	Rampe verticale face par face à jet porté	Albuz TVI 80° 0050 ou 0075	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	KREMER Energie	Descentes Eter et Eter - VV	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	KUBOTA	XTA E3	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	LIPCO	GSG - A	Turbine tangentielle	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	LIPCO	GSG - AN	Turbine tangentielle	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	LIPCO	GSG - NV	Turbine tangentielle	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	LIPCO	GSG - S	Turbine tangentielle	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	MARTIGNANI	NEWPORT TRIO	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	MCV	Descentes ED LD	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	NICOLAS	Précuit VL uniface	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air et Lechler AD 01, 015 et 02. Traitement de tous les rangs	75%
Pulvérisateur équipé de descentes	NICOLAS	Précuit VL 2 ou 3 rangs	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air et Lechler AD 01, 015 et 02	75%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	NICOLAS	RAFALE	Type XXXXXXXXXX AQIA1/B0/B1XX	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	NICOLAS	RAFALE	Type XXXXXXXXXX AQIA1/B0/B1XX	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	NICOLAS	SPRIT	Type XXXXXXXXXX AQIA1/B0/B1XX	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	PELLENC	ECLE jet porté	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	PELLENC	AIRMAX	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	PELLENC	AIRBIO	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	PELLENC	E-SPRAYER YD	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	PRAYSBEE	WULP	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	S21	jet porté rampes verticales 4 à 6 faces	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	S21	Panneaux récupérateurs	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	S21	Tunnel de pulvérisation	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur à flux tangentiel	S21	Turbine tangentielle	jet porté	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs	66%
Pulvérisateur à flux dirigé	SAHER	EVOLUTION PLUS	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	TECNOMA	PRECUET VE et PRECUET VL	Rampe verticale face par face à jet porté	LECHLER AD 90° 01, 015, 02, LECHLER DK 90° 0067 et 01 Albuz TVI 80° 0050 et 0075	75%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	TECNOMA	PANELJET	Rampe verticale face par face à jet porté	Buses Lechler AD et toutes buses à induction d'air	90%

Annexe 3-Viticulture - spécifique Aube, Marne, Haute-Marne -(suite)

Pulvérisateur équipé de descentes	TEKNIKA	LSX	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	TEYME	DTVS 2 faces	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs*	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	TEYME	DTVS 4 ou 6 faces	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	TEYME	ZEFIR et GALLIA 2 équipés de rampes 4 ou 6 faces	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	TIFONE	VRPVECTOR équipés en flux tangentiel WEBER	jet porté	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs*	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	TOMIX PAULJET	BFACE	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	TOMIX PAULJET	PRC	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur à flux dirigé	TOMIX PAULJET	Face par face unifluxe	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs*	66%
Pulvérisateur à flux tangentiel	TOMIX PAULJET	Tangentiel	Rampe verticale à jet porté	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs*	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	VERMANDE	BOOMAIR VITI	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	VERMANDE	Duine	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	VMA	BELLICA	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	VMA	MULTIROW	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	WANNER	KGR 45, KGR 66	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	WANNER	DT16, KT 16, ST 16	jet porté	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs*	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	WANNER	DR 300, DR 400, DR500, DR600	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	WANNER	DR 45	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	WANNER	PRAR, PS 31	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air	90%
Pulvérisateur équipé de descentes	WANNER	PRO31	Rampe verticale unifluxe à jet porté	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs*	66%
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	WEBER	Panneaux récupérateurs NC****UZ QU****H NC****UEZ QU****H NC****UEZ VO****H	Type 'UZ-RC NC****QU****H' 'UEZ-RC NC****QU****H' 'NC****UEZ VO****H'	Toutes buses à induction d'air.	90%
Pulvérisateur à flux tangentiel	WEBER	Flux tangentiel NC****QUV3****H ou AS****QUV3****H	Type 'NC****QUV3****H' ou Type 'AS****QUV3****H'	Toutes buses à induction d'air.	66%
Pulvérisateur à flux tangentiel	WEBER	Flux tangentiel NC****Fxf QUV3****H AS****Fxf QUV3****H	Type 'NC****Fxf-QUV3****H' ou 'AS****Fxf-QUV3****H'	Toutes buses à induction d'air.	66%
Pulvérisateur à flux tangentiel	WEBER	Flux tangentiel unifluxe NC****UEZ QU****H AS****QU****H	Type 'UZ N****QU****H' ou 'AS****QU****H'	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs*	66%
Pulvérisateur à flux tangentiel	WEBER	Flux tangentiel Unifluxe QUV3 simples	Type 'QUV3****'	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs*	66%
Pulvérisateur à flux tangentiel	WEBER	Double Flux tangentiel NC****UZ QU****H NC****UEZ QU****H	Type 'QU****HD'	Toutes buses à induction d'air.	66%
Pulvérisateur équipé de descentes	YANMAR	DRIVERLESS TRUCK YV01	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air. Traitement de tous les rangs*	66%